



L'information à donner aux personnes concernées

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible pour les personnes dont les données personnelles sont utilisées.

Il incombe donc de mettre en place des mentions légales pour le traitement concernant la mise en œuvre du téléservice appelée le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), outil du Grand Chalon mis en commun avec les communes adhérentes à ce téléservice.

Etant rappelé que le GNAU constitue au titre du RGPD un traitement de données à caractère personnel dont la responsabilité est conjointe entre le Président du Grand Chalon et les Maires utilisateurs du guichet numérique.

◆ Informations sur la base légale du traitement de DCP

La finalité du traitement du GNAU, est le dépôt, l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner mais aussi le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que le dépôt et l'instruction des certificats d'urbanisme, étant précisé que conformément à l'article 6 du RGPD, la base légale du traitement est l'exécution d'une mission relevant de l'autorité publique.

◆ Types de données collectées

Le téléservice GNAU permet la saisine par voie électronique de l'administration. Les données à caractère personnel (DCP) collectées sont celles que communiquent les usagers lors de la validation de leur saisine par voie électronique :

Les données à caractère personnel (DCP) collectées par voie électronique pour le dépôt et l'instruction des certificats d'urbanisme, sont :

- Données d'identité (nom, prénoms et sexe),
- Données de contact (numéros de téléphone, adresse, adresse mail),
- Informations (adresse, référence, superficie et plans du terrain) et objet de la demande
- Identité, adresse du notaire et agents immobiliers.

Les titulaires des données sont les demandeurs de certificats d'urbanisme.

Les DCP collectées par voie électronique pour le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme, sont :

- Données d'identité (l'identité et l'adresse et sexe du demandeur),
- Identité de l'architecte,
- Données de contact (numéros de téléphone, adresses mail et adresses),
- Identité et adresse du notaire,
- Adresse, superficie et situation cadastrale du terrain, références cadastrales et plans du terrain.

Les titulaires des données sont les demandeurs des Autorisations d'urbanisme.

Les DCP collectées par voie électronique pour le dépôt et l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner, sont:

- Information sur le vendeur : Données d'identité (nom, prénoms et sexe) du vendeur et éventuellement de l'acquéreur,
- Informations relatives sur les propriétaires : indivision, les droits réels,
- Données de contact (numéros de téléphone, adresse, adresse mail),
- Désignation du bien (adresse, référence, superficie et plans des biens immobiliers objets de la cession),
- Modalités de la cession montant du prix du bien vendu et modalités de paiement : commission immobilière, rente viagère,
- Adjudication,
- Identité et adresse du notaire et agents immobiliers,

Les titulaires des données sont les vendeurs, les acquéreurs, les notaires et les agents immobiliers dans le cadre de vente de biens immobiliers situés dans une zone où le droit de préemption a été instauré.

◆ Destinataires de DCP

Les destinataires des données à caractère personnel des usagers du GNAU sont soumis à une obligation de confidentialité. Les destinataires de DCP sont :

- Le sous-traitant OPERIS,
- Les sous-traitants autorisés de la société OPERIS,
- Le Président du Grand Chalon et les agents habilités du Grand Chalon instructeurs des autorisations d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et des DIA,
- Les Maires et les agents habilités des 91 communes,
- Les différents organismes extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'exercice de leur mission dans le cadre des finalités précitées, sont seuls destinataires des informations qui les concernent, sans accès à l'application, les agents habilités :

- Des différents organismes extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction des autorisations et/ou informations d'urbanisme,
- De la Direction Départementale des Territoires,
- De la trésorerie générale pour la perception des taxes d'urbanisme,
- Du centre des impôts pour l'informer des prix de vente portés sur les déclarations d'intention d'aliéner,

- Du centre des impôts fonciers pour l'informer des permis de construire et des déclarations de travaux,
- France domaines (DIA).

Les agents habilités destinataires des informations ne peuvent accéder qu'aux données dont ils font un usage habituel.

En ce qui concerne le système d'information géographique, il n'a communication que des informations concernant le territoire de la commune dans le cadre de sa compétence.

◆ **Durée de conservation (durée d'utilité courante et durée d'utilité administrative)**

L'ensemble des documents déposés sur le GNAU, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois
- Totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 1 an
- Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.
- La commune est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire.
- Merci de préciser les durée pour les DIA (à voir)

◆ **Responsable de traitement**

Le GNAU étant en responsabilité conjointe entre le Grand chalon et les communes adhérentes au service mis en commun, les responsables de traitement sont : Monsieur le Président du Grand Chalon, Sébastien MARTIN et les Maires de la commune utilisatrice du GNAU.

Toutefois, pour faciliter l'exercice les droits du RGPD, les utilisateurs du GNAU, saisiront le Grand Chalon.

➔ **Rappel des droits RGPD des personnes utilisatrices du GNAU**

- *Droit d'accès de la personne concernée*

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel ;

- *Droit de rectification*

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes ou incomplètes ;

- *Droit à l'effacement*

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant (uniquement dans le cadre du droit d'opposition) ;

- Droit d'opposition

La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement de vos données par le responsable de traitement, sauf en cas de motif légitime de ce dernier ;

- *Droit à la limitation du traitement*

La personne concernée a le droit d'obtenir la limitation du traitement lorsque la personne concernée s'y oppose, lorsqu'elle conteste l'exactitude de ses données, lorsqu'elle considère que leur traitement est illicite, ou lorsqu'elle en a besoin pour la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

→ Pour exercer ces droits RGPD :

Vous devez contacter le DPD du grand Chalon par courrier (23 avenue Georges Pompidou 71100 Chalon-sur-Saône) ou par courriel (dpd@legrandchalon.fr). A ce titre, il vous sera demandé un justificatif d'identité valide.

→ Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Si vous estimez, après avoir contacté le DPD du Grand Chalon, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**. Adresse postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

RAPPEL : Demandes sous forme papier

Précisions relatives aux dossiers papier des demandes des certificats d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme : Pour connaître les droits RGPD et les conditions pour les exercer, vous devez vous adresser à la commune où a été déposée votre demande. Le Maire de la commune étant le responsable du traitement de DCP.